

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUREZE**

Date de la convocation: 18/03/2024

Membres en exercice : 11

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars 18 h 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Eric PARDAILHE.

Présents : 8
Représenté : 1
Absents : 2

Présents : Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Evelyne JOURDAIN, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Votants :
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Représenté : Stéphanie DURAND par Eric PARDAILHE

Absents : Patrick-Albert JAURES, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

2024_14

Objet: Vote du CFU 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 22223 ;

Vu la délibération du 28 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la validation de la DDFIP en date du 30/01/2024 ;

Vu la validation du SGC Coeur d'Hérault en date du 31/01/2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Commune de Mourèze;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Mourèze;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Eric PARDAILHE délibérant sur le compte financier de l'exercice 2023 dressé par M. le Maire,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		90 247.01		82 801.39		173 048.40
Opérations exercice	165 646.01	152 202.62	208 143.75	246 699.31	373 789.76	398 901.93
Total	165 646.01	242 449.63	208 143.75	329 500.70	373 789.76	571 950.33
Résultat de clôture		76 803.62		121 356.95		198 160.57
Restes à réaliser	90 020.38	104 914.76			90 020.38	104 914.76
Total cumulé	90 020.38	181 718.38		121 356.95	90 020.38	303 075.33
Résultat définitif		91 698.00		121 356.95		213 054.95

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Approuve de la Compte Financier Unique 2023.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES

Le Président de séance,

PARDAILHE Eric

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 2.06.204

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MAIRIE



51, route de la Dolomie
34800 MOURÈZE

Tel : 04 67 96 08 47
Courriel : mairie@mouzeze.fr

2023

NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Table des matières

1.	CADRE GÉNÉRAL.....	2
2.	SECTION DE FONCTIONNEMENT	3
3.	SECTION D'INVESTISSEMENT	10
4.	RESTES À RÉALISER A REPORTER.....	13
5.	LES DONNÉES SYNTHÉTIQUES DU BUDGET – RÉCAPITULATION	14
6.	ÉTAT DE LA DETTE	14
7.	CALCUL DE L'ÉPARGNE BRUTE	16
8.	CALCUL DE L'ÉPARGNE NETTE.....	17
9.	LES RATIOS.....	18
10.	Excédent des années (N-1).....	19

1. CADRE GÉNÉRAL

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Par délibération en date du 28 juin 2021 le conseil municipal a voté la simplification comptable avec l'expérimentation du **Compte Financier Unique (CFU)** et adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022.

Dans cet esprit et selon l'article 242 de la loi des finances n°2018-1317 pour 2019, le **CFU** peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales volontaires, qui a pour objet de permettre de substituer, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion un **CFU**.

Le **CFU** a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière.
- Améliorer la qualité des comptes.
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU 2023 a été voté le par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

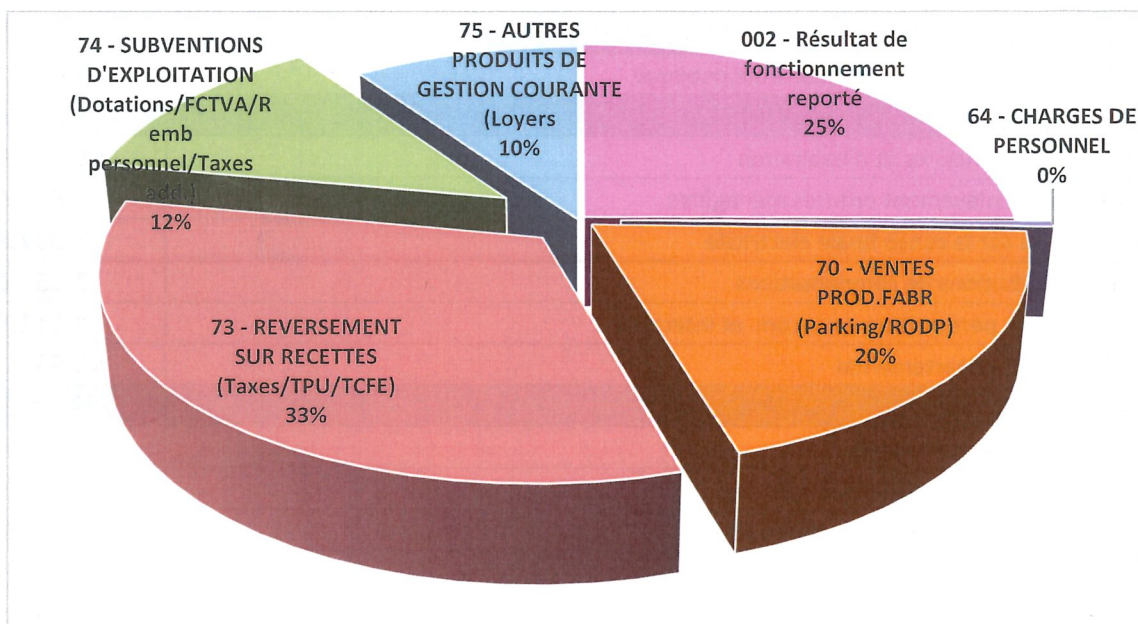
2. SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Recettes Fonctionnement détail

	2023	RÉALISATIONS
002	<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	82 801,39
64	CHARGES DE PERSONNEL	1 412,21
6419	Remboursements rémunérations personnel	1 412,21
70	VENTES PROD.FABR.,PREST. SERV., MARCH.	65 466,28
7032	Stationnement et location voie publique	65 466,28
73	REVERSEMENT SUR RECETTES	107 152,55
73111	Taxes foncières et d'habitation	48 515,00
73133	Taxe enlèvement ordures ménagères	633,00
73141	Taxe sur la conso finale électricité	6 007,85
73211	Attributions de compensations	7 350,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	4 111,00
73223	Fonds départemental	40 535,70
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	40 782,61
74111	Dotation forfaitaire	11 281,00
741121	Dotation de solidarité rurale	5 179,00
741127	Dotation nationale de péréquation	2 011,00
742	Dot. aux élus locaux	4 762,00
744	Dotations : régularisation exercice écoulé FCTVA	770,69
74611	DGD des communes	3 500,00
74718	Autres participations Etat	12 487,92
74833	Etat - Compensation. exonération taxes foncière	791,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	31 885,29
752	Revenus des immeubles	29 336,00
756	Libéralités reçues	2 000,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	549,29
76	PRODUITS FINANCIERS	0,37
761	Produits de participations	0,37
	TOTAUX	246 699,31
	<i>AJOUT EXCÉDENT N-1</i>	329 500,70

002	Résultat de fonctionnement reporté	82 801,39
64	CHARGES DE PERSONNEL	1 412,21
70	VENTES PROD.FABR (Parking/RODP)	65 466,28
73	REVERSEMENT SUR RECETTES (Taxes/TPU/TCFE)	107 152,55
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION (Dotations/FCTVA/Remb personnel/Taxes add.)	40 782,61
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (Loyers)	31 885,29
76	PRODUITS FINANCIERS	0,37
	TOTAUX	329 500,70



Les recettes de fonctionnement correspondent :

- Aux sommes encaissées au titre des redevances de stationnement du parking et occupation domaine public ; aux revenus des immeubles.
Recette nette du parking : **44 411 €** (TVA et charges personnels déduits)
- Aux impôts locaux. La commune, dans le cadre de son programme politique, a décidé de ne pas augmenter les taux d'impôts sur les ménages. Les taux en 2023 étaient fixés comme suit :
- *** Taxe foncière bâti 31,80 %**

Taxe Foncière sur les propriétés bâties communales	10,35 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties départementales	21,45 %

Suite à la suppression de la taxe d'habitation, la réforme de la fiscalité prévue à l'article 16 de la loi des finances fixe les modalités de sa compensation financière pour les collectivités locales par le reversement de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) initialement réservée au département.

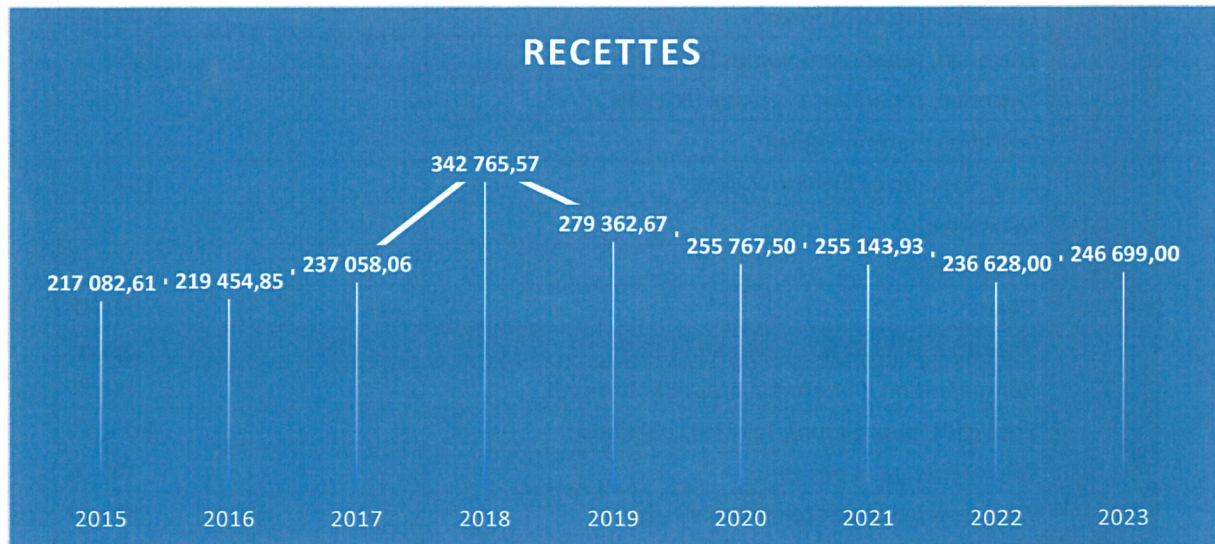
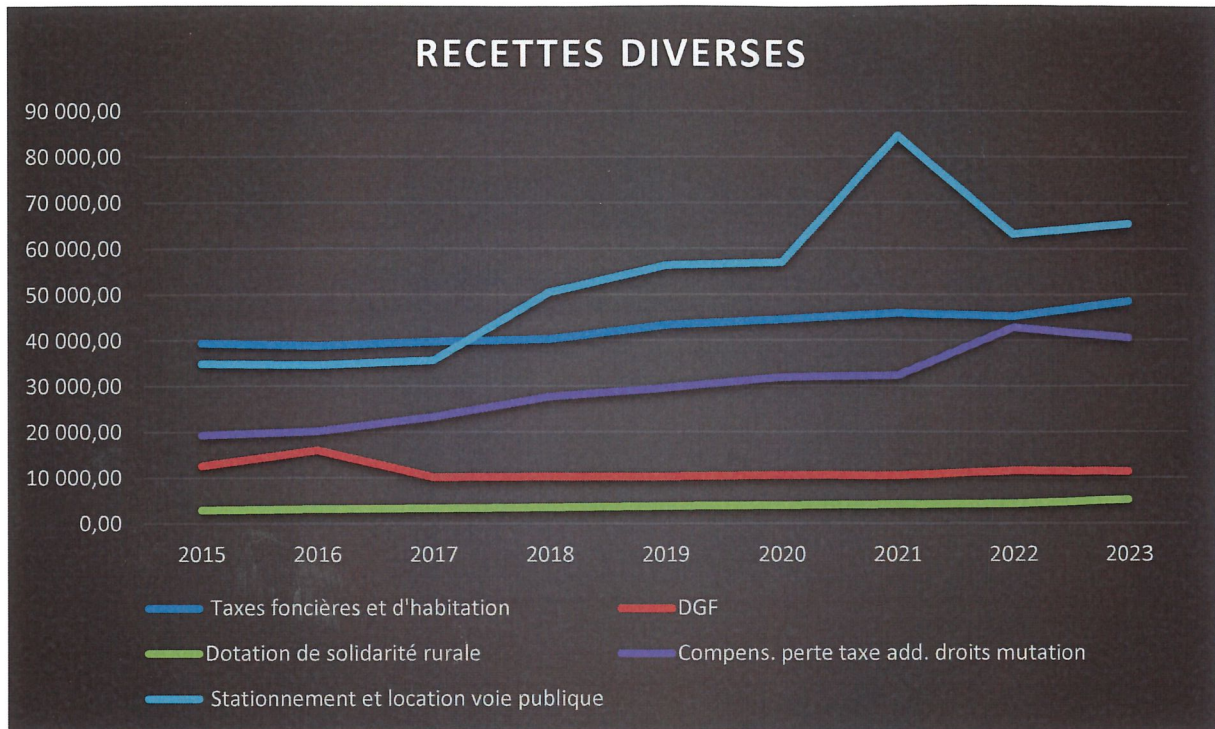
Un coefficient correcteur permet de neutraliser les écarts et équilibrer les compensations.

- *** Taxe foncière non bâti 60,00 %**

Taxe Foncière sur les propriétés bâties départementales	21,45 %
---	---------

Le produit de la fiscalité locale des ménages pour 2023 s'est élevé à :	48 515,00 €
---	--------------------

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 246 699,31 € + 82 801,39 € excédent 2022



Les recettes sont en augmentation de 4% par rapport à l'année précédente.

DÉPENSES

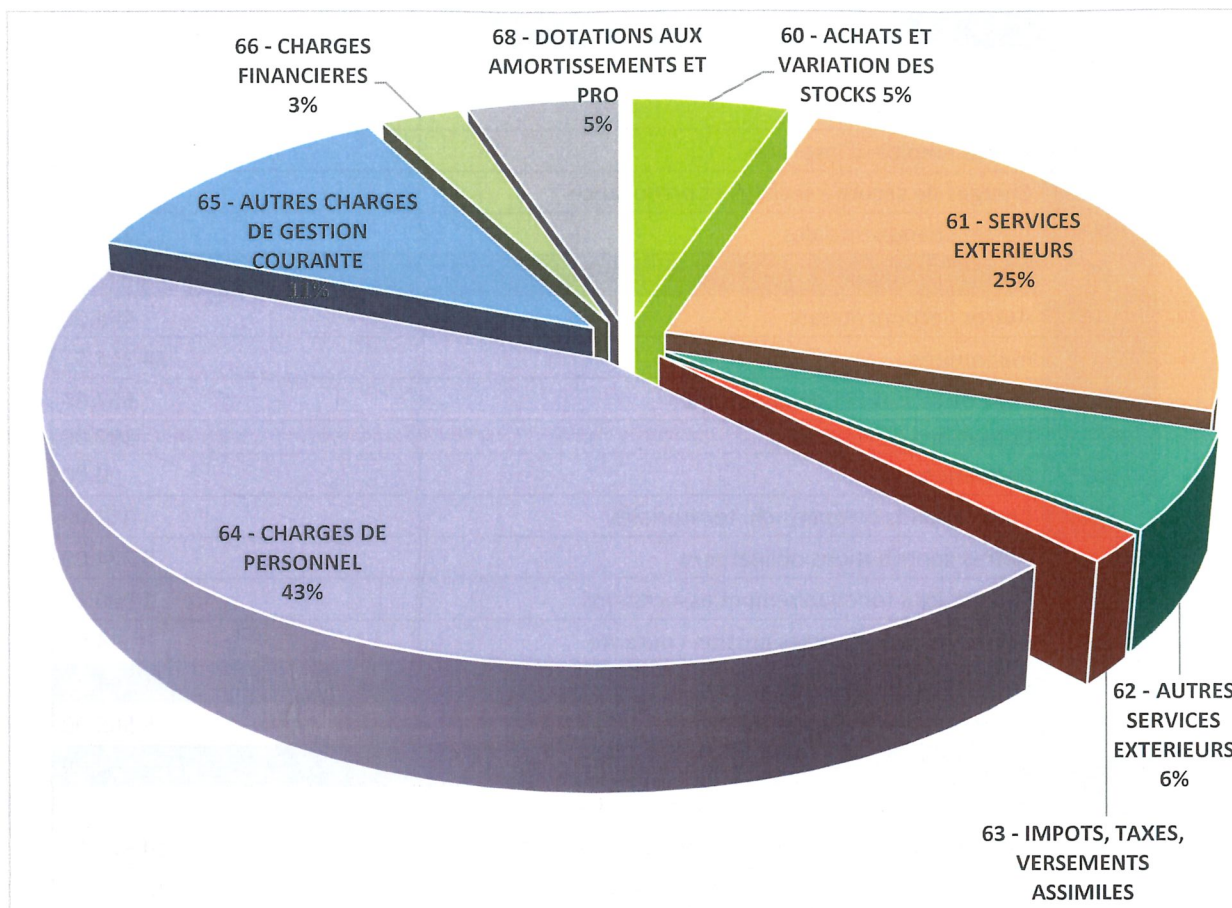
Dépenses Fonctionnement détail

	2023	REALISATIONS
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	10 959,85
60611	Eau et assainissement	643,00
60612	Energie - Electricité	5 270,46
60622	Carburants	791,48
60623	Alimentation	
60631	Fournitures d'entretien	253,60
60632	Fournitures de petit équipement	1 358,79
60633	Fournitures de voirie	
60636	Vêtements de travail	1 013,83
6064	Fournitures administratives	836,55
6068	Autres matières et fournitures	792,14
61	SERVICES EXTERIEURS	51 214,64
611	Contrats de prestations de services	2 140,00
612	Crédit-bail mobilier	1 353,60
613	Locations	2 598,56
61521	Entretien terrains	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics (FCTVA)	882,78
615228	Entretien autres bâtiments	30 470,89
615231	Entretien, réparations voiries (FCTVA)	4 692,00
615232	Entretien, réparations réseaux (FCTVA)	526,80
61551	Entretien matériel roulant	677,10
61558	Entretien autres biens mobiliers	4 949,30
6156	Maintenance	0,00
6161	Multirisques	2 300,45
618	Divers	623,16
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	12 347,99
622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	3 460,86
623	Publicités, publications, relations publiques	4 019,41
625	Déplacements et missions	200,00
626	Frais postaux et télécommunications	891,57
627	Services bancaires et assimilés	93,56
6281	Concours divers (cotisations)	747,05
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	1 718,32
62878	Rem.frais à des tiers	1 217,22
63	IMPOTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIMILES	3 661,12
633	Cotisations CNFPT et CDGFPT	806,82
635	Taxes foncières	2 521,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	333,30

64	CHARGES DE PERSONNEL	89 953,90
6411	Personnel titulaire	28 343,04
6413	Personnel non titulaire	15 910,48
64168	Autres emplois d'insertion	24 605,21
6450	Charges de sécurité sociales et prévoyance	20 870,26
6470	Autres charges sociales	224,91
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	23 860,54
65138	Autres Secours et dots	403,00
65311	Indemnités	14 214,51
65312	Frais de mission et déplacement	657,00
65313	Cotisations de retraite	597,00
65315	Formation	0,00
65561	Contrib fonds compens.ch. territoriales	811,00
6558	Autres contributions obligatoires	5 274,00
65748	Subventions fonctionnement associations	1 900,00
6588	Autres charges diverses gestion courante	4,03
66	CHARGES FINANCIERES	5 565,90
66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 565,90
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00
6751	Valeurs comptables immobilisations cédée	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	10 579,81
681	Dot. amort. et prov. Charges fonctionnement	10 579,81
TOTAUX		208 143,75

Dépenses Fonctionnement (grandes masses)

023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (Eau/EDF/Carburants/Fournitures divers...)	10 959,85
61	SERVICES EXTÉRIEURS (Locations/Entretien/Assurances..)	51 214,64
62	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS (Annonces/Cérémonie/Tel/Affranchis./Cotisations...)	12 347,99
63	IMPÔTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIMILÉS (CNFPT/Taxes Foncières...)	3 661,12
64	CHARGES DE PERSONNEL	89 953,90
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (Indem. Elus/Charges scolaires/Subv...)	23 860,54
66	CHARGES FINANCIÈRES (Interêts...)	5 565,90
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PRO	10 579,81
TOTAUX		208 143,75



Les dépenses de fonctionnement sont constituées par :

- Les salaires du personnel municipal.
- L'entretien et la consommation des bâtiments communaux.
- Les achats de matières premières et de fournitures.
- Les prestations de services effectuées.
- Les subventions versées aux associations.
- Les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement en 2023 représentent :

208 143,75 €

soit en augmentation par rapport à l'année précédente dû en partie par les travaux sur les logements en location.

Le poste « **entretien et réparations autres bâtiments** » au chapitre 61 Services extérieurs a été important cette année **30 470 €**, consécutivement au :

1. Remplacement menuiserie du logement du presbytère ;
2. Changement chauffage logement enclos du pressoir et logement mairie ;
3. Mise aux normes électricité du bâtiment du Courtinals).

La charge du poste de personnel (43%) est diminuée par la recette des contrats aidés et indemnités journalières suite maladie. On peut estimer une charge de personnel à **38%** comme l'année précédente.

L'équipe du personnel municipal était constituée de :

- Une secrétaire de mairie à 28h/hebdomadaires
- Un agent technique en CDD pour 1 an depuis le 11 avril 2023
- Un agent technique en contrat aidé à 20h/hebdomadaires depuis septembre
- Deux hôtesse d'accueil en contrat aidé à 20h/hebdomadaires dont un contrat n'a pas été acté après une période d'essai de 2 mois à la demande de la personne.
- Un emploi saisonnier sur une période de 6 mois

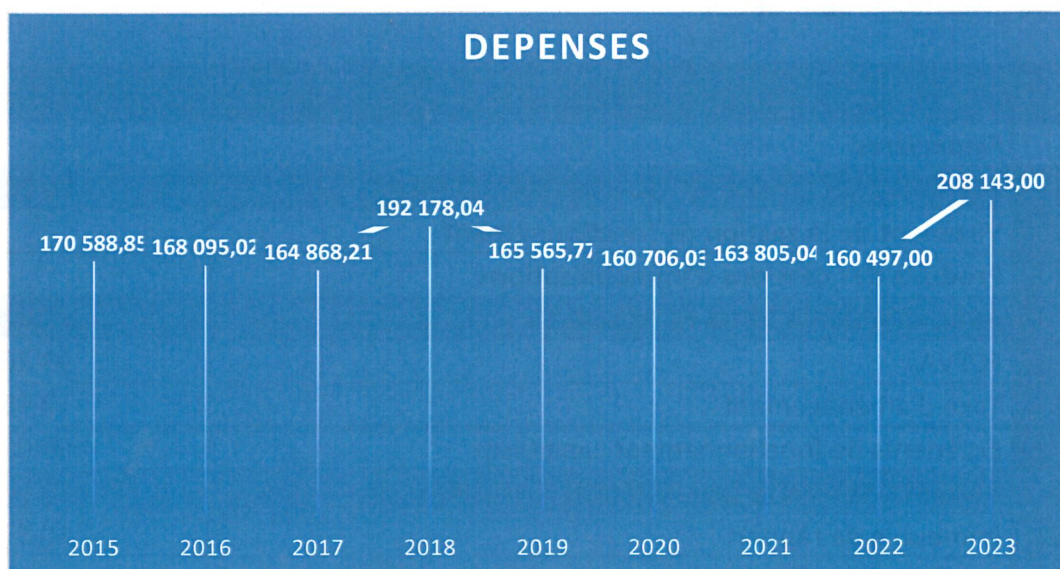
Autofinancement = volume total des recettes de fonctionnement - dépenses de fonctionnement

L'autofinancement détermine la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Autofinancement 2023 :

38 555,56 € (excédent de résultat) + 82 801,39 € (excédent 2022) = 121 356,95 €)

Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation en partie par les dépenses sur les bâtiments en location.



3. SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

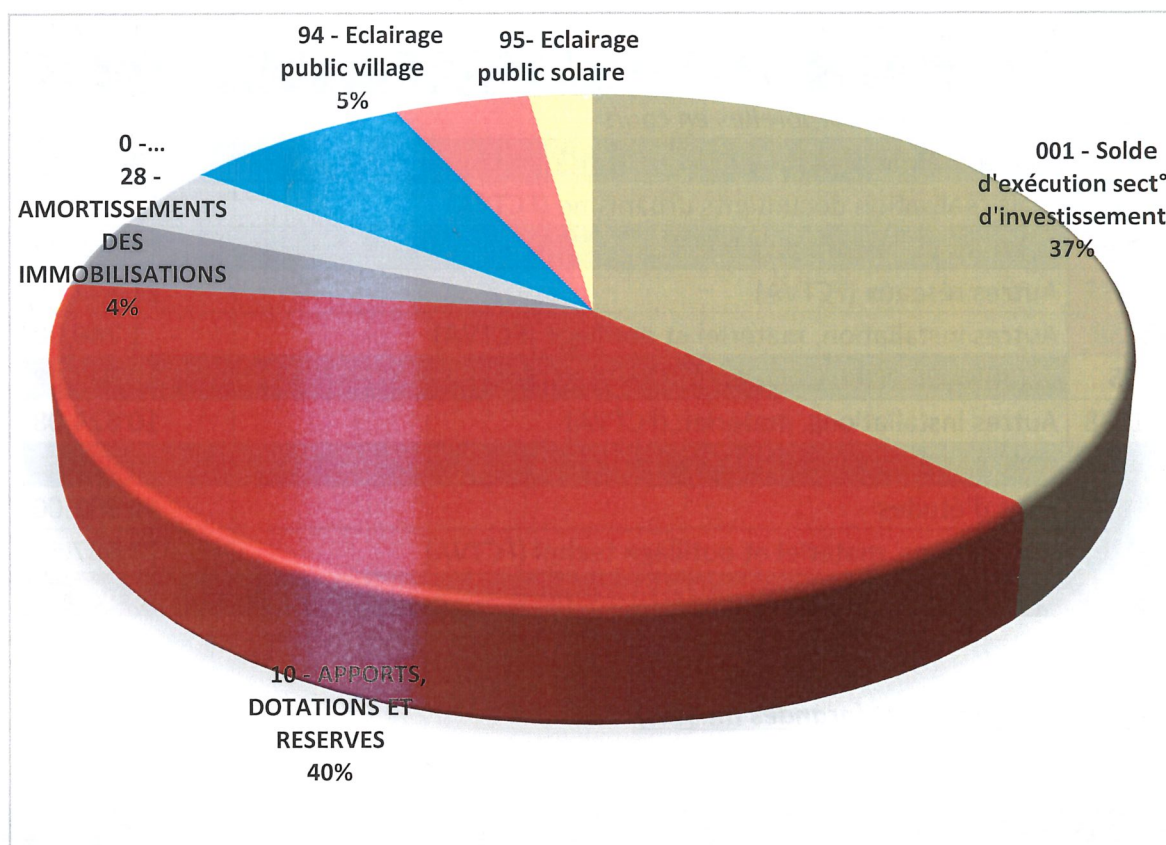
LES RECETTES

Recettes Investissement détail

	2023	REALISATIONS
00	<i>Financières</i>	
001	SOLDE D'EXÉCUTION SECTION INVESTISSEMENT	90 247,01
021	Virement de la section de fonctionnement	
024	Produits des cessions d'immobilisations	
10	APPORTS, DOTATIONS ET RÉSERVES	95 923,01
10222	FCTVA	33 260,36
10226	Taxe d'aménagement	2 662,65
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	60 000,00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	10 579,81
28132	Immeuble de rapport	10 579,81
0	<i>Patrimoniales (041)</i>	9 839,76
203	Frais d'études (carte communale)	9 839,76
91	AMÉNAGEMENT PÔLE ACCUEIL	19 160,00
1322	Sub non transf.régions	19 160,00
94	ÉCLAIRAGE PUBLIC VILLAGE	11 388,00
1321	subvention etat fonds verts	10 573,20
1323	Sub. Non transf. Départements	814,8
95	ÉCLAIRAGE PUBLIC SOLAIRE	5312,04
1321	subvention etat fonds verts	5312,04
	TOTAUX	152 202,62
	AJOUT EXCÉDENT N-1	242 449,63

Recettes Investissement (grandes masses)

001	SOLDE D'EXÉCUTION SECTION INVESTISSEMENT	90 247,01
10	APPORTS, DOTATIONS ET RÉSERVES	95 923,01
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	10 579,81
0	Patrimoniales (041)	9 839,76
91	AMÉNAGEMENT PÔLE ACCUEIL	19 160,00
94	ÉCLAIRAGE PUBLIC VILLAGE	11 388,00
95	ÉCLAIRAGE PUBLIC SOLAIRE	5 312,04
TOTAUX		242 449,63



Deux types de recettes coexistent :

- Les recettes dites patrimoniales telles que :

Recettes en lien avec les autorisations d'urbanisme (Taxe d'aménagement) :	2 662,65 €
La FCTVA à la suite aux dépenses d'investissements de l'année précédente :	33 260,36 €
L'affectation du résultat de l'année précédente :	90 247,01 €

- Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus :

Subventions Travaux pôle accueil (année 2022) de la région :	19 160,00 €
Subventions dans le cadre Fonds verts pour l'éclairage public et aide pour mise installations horloges astronomiques :	16 700,04 €

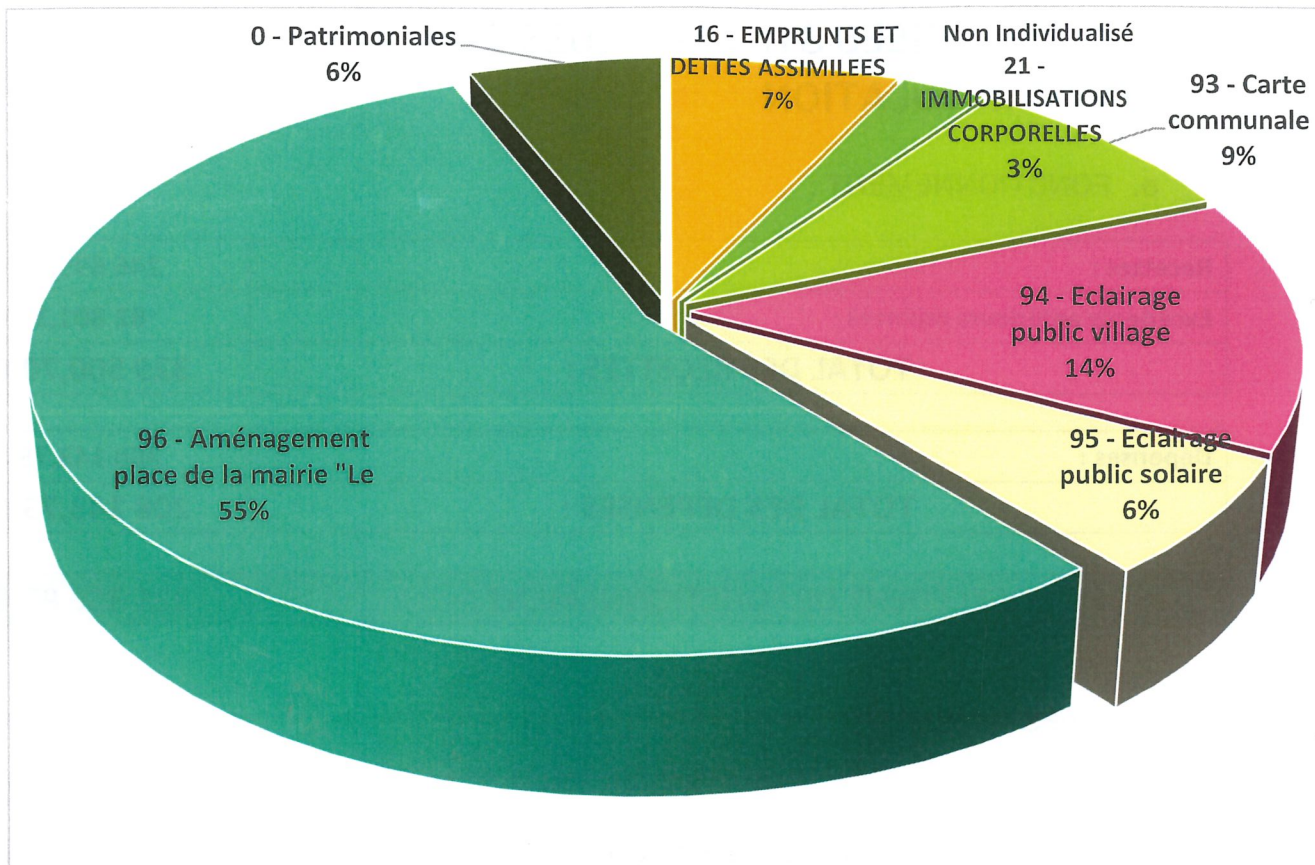
DÉPENSES

Dépenses Investissement détail

	2023	REALISATIONS
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	11 725,65
1641	Emprunts en euros	11 725,65
165	Dépôt et cautionnement	
000	NON INDIVIDUALISÉES	4 438,01
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 438,01
2158	Autres installations, matériel outillage (FCTVA)	3 265,10
2324	Subventions équipements versées	1 172,91
0	PATRIMONIALES (041)	9 839,76
202	Immobilisation corporelles en cours	9 839,76
93	CARTE COMMUNALE	14 700,11
202	Frais réalisation documents urbanisme (FCTVA)	14 700,11
94	ÉCLAIRAGE PUBLIC VILLAGE	23 338,78
21538	Autres réseaux (FCTVA)	21 592,78
2158	Autres installation, matériel et outillage (FCTVA)	1 746,00
95	ÉCLAIRAGE PUBLIC SOLAIRE	10 624,08
21538	Autres installations, matériel..(FCTVA)	10 624,08
96	AMÉNAGEMENT PLACE LE PRÉ	90 979,62
203	Frais d'études	10 992,00
231	Installations, matériel et outillage techni (FCTVA)	79 987,62
	TOTAUX	165 646,01

Dépenses Investissement (grandes masses)

16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	11 725,65
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES non individualisées	4 438,01
93	CARTE COMMUNALE	14 700,11
94	ÉCLAIRAGE PUBLIC VILLAGE	23 338,78
95	ÉCLAIRAGE PUBLIC SOLAIRE	10 624,08
96	AMÉNAGEMENT PLACE LE PRÉ	90 979,62
0	PATRIMONIALES (041)	9 839,76
	TOTAUX	165 646,01



En dépenses on retrouve toutes les opérations faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité :

- Achat défibrillateur, débroussailleuse
- Participation mise en place borne recharge véhicule (solde)
- Carte communale + relevé géomètre pour étude hydraulique ruisseau Nougarède
- Eclairage publics 2^{ème} phase (route dolomie Est/Ouest)
- Mise en place horloge astronomique pour extinction nuit
- Eclairage public solaire
- Travaux aménagement place le pré

4. RESTES À RÉALISER A REPORTER

Les dépenses d'investissement :

Étude hydraulique du ruisseau de la Nougarède :	6 000,00 €
Travaux de l'aménagement de la place le pré :	84 020,38 €

Les recettes d'investissement :

Subventions pour les travaux de l'aménagement place le pré :	104 914,76 €
--	--------------

5. LES DONNÉES SYNTHÉTIQUES DU BUDGET – RÉCAPITULATION

a. FONCTIONNEMENT :

Recettes :	246 699,31 €
Excédents antérieurs reportés :	82 801,39 €
TOTAL DES RECETTES :	329 500,70 €

Dépenses :	208 143,75 €
TOTAL DES DÉPENSES :	208 143,75 €

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT :	121 356,95 €
-------------------------------------	---------------------

b. INVESTISSEMENT :

Dépenses :	165 646,01 €
TOTAL DES DÉPENSES :	165 646,01 €

Recettes :	152 202,62 €
Excédents antérieurs reportés :	90 247,01 €
TOTAL DES RECETTES :	242 449,63 €

EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT :	76 803,62 €
------------------------------------	--------------------

6. ÉTAT DE LA DETTE

Emprunts en cours :

- *Achat parcs des Courtinals*

Capital restant dû :	2 939,68 €	Dernière échéance 2024
----------------------	------------	------------------------

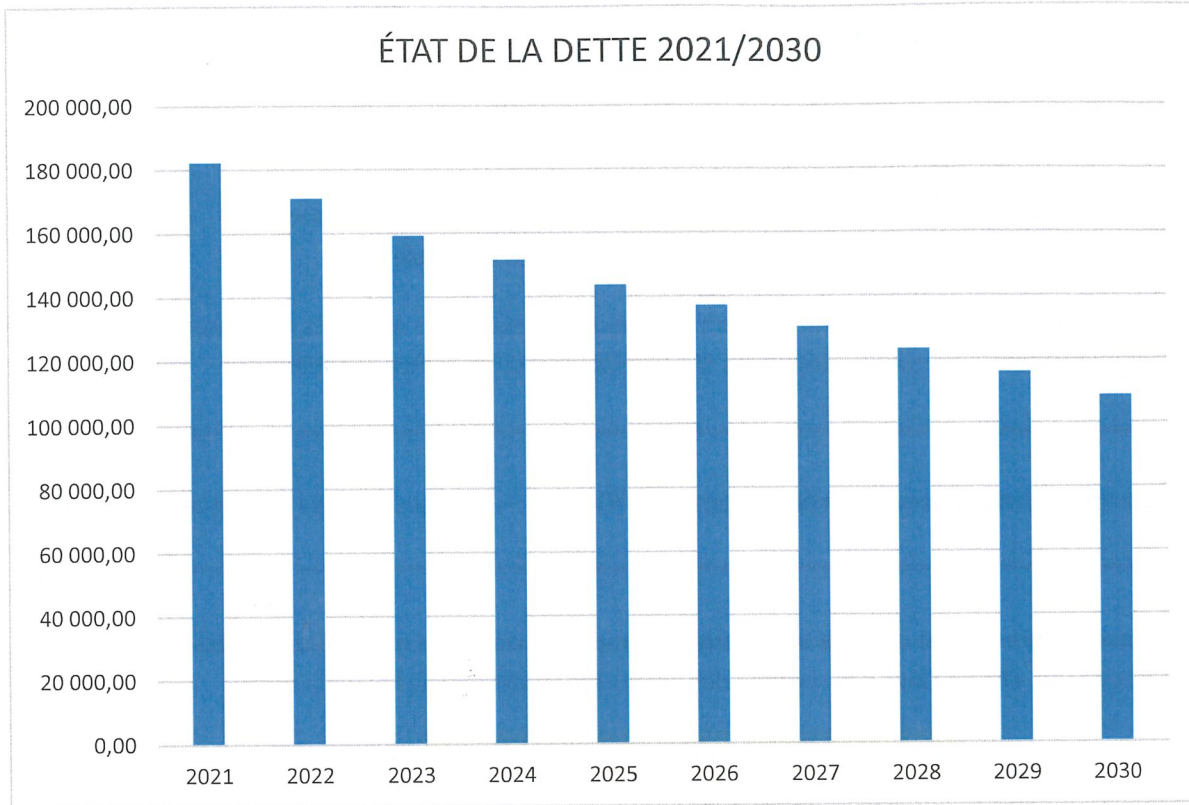
- *Salle rencontre/aménagement parking poète*

Capital restant dû :	78 401,34 €	Dernière échéance 2042
----------------------	-------------	------------------------

- *Achat Château*

Capital restant dû :	77 971,24 €	Dernière échéance 2042
----------------------	-------------	------------------------

Capital TOTAL restant dû au 31/12/2023 : 159 312,26 € (emprunts jusqu'en 2042)



Population DGF (2023) : 245 habitants

Dette par habitants : 650 €/habitants

7. CALCUL DE L'ÉPARGNE BRUTE

L'épargne brute (ou capacité d'autofinancement brute) représente :

- L'excédent des produits réels de fonctionnement – dits encaissables –
- Sur les charges réelles de fonctionnement – dites décaissables.

C'est un indicateur permettant de vérifier que le paiement des annuités d'emprunt est assuré et qu'à minima une partie des dépenses d'investissements peut être autofinancée.

Épargne brute = produits réels (comptes 70 à 76) – charges réelles (comptes 60 à 66)

L'épargne brute tient compte des charges financières, donc des intérêts de la dette (compte 661). Cependant, elle ne tient pas compte des amortissements en capital de la dette.

Produits réels : 246 699,31 – 197 563,94 = 49 135,37

8. CALCUL DE L'ÉPARGNE NETTE

L'épargne nette (ou CAF nette) correspond à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette.

Cet indicateur est essentiel : il correspond à l'**autofinancement disponible** pour le financement des investissements.



$$\text{Épargne nette} = \text{Épargne brute} - \text{Remboursement en capital de l'annuité d'emprunt}$$

L'épargne nette tient compte des amortissements en capital de la dette.

C'est un indicateur qui permet de connaître les réserves qui sont disponibles pour pouvoir financer les dépenses d'équipement souhaitées par la collectivité

Il est à noter que les principales ressources des investissements sont :

- Les subventions.
- Le FCTVA.
- L'épargne nette.
- Le fonds de roulement.
- Les emprunts.

En cas d'épargne nette négative, un recours aux recettes propres d'investissement pour couvrir le remboursement du capital de la dette est possible. Les recettes propres d'investissement sont composées du FCTVA, de la taxe d'aménagement et des produits de cessions d'immobilisations principalement.

$$\text{Épargne nette} : 49\,135,37 - 11\,725,65 = 37\,409 \text{ €}$$

9. LES RATIOS

Les indicateurs suivant l'article R.2313-1 du CGCT ont une fonction d'information.
Il peut être utile de se comparer à des collectivités de même strate.

Nombre d'habitants à MOURÈZE (DGF 2023) : **245**

Dépenses réelles de fonctionnement / population :

MOURÈZE
197 563 €
806 €

Recettes réelles de fonctionnement / population :

MOURÈZE
246 699 €
1 006 €

Produit des impositions directes/ population :

MOURÈZE
48 515 €
198 €

Dépenses d'équipement brut/ population :

MOURÈZE
142 907 €
583 €

Encours de la dette/ population :

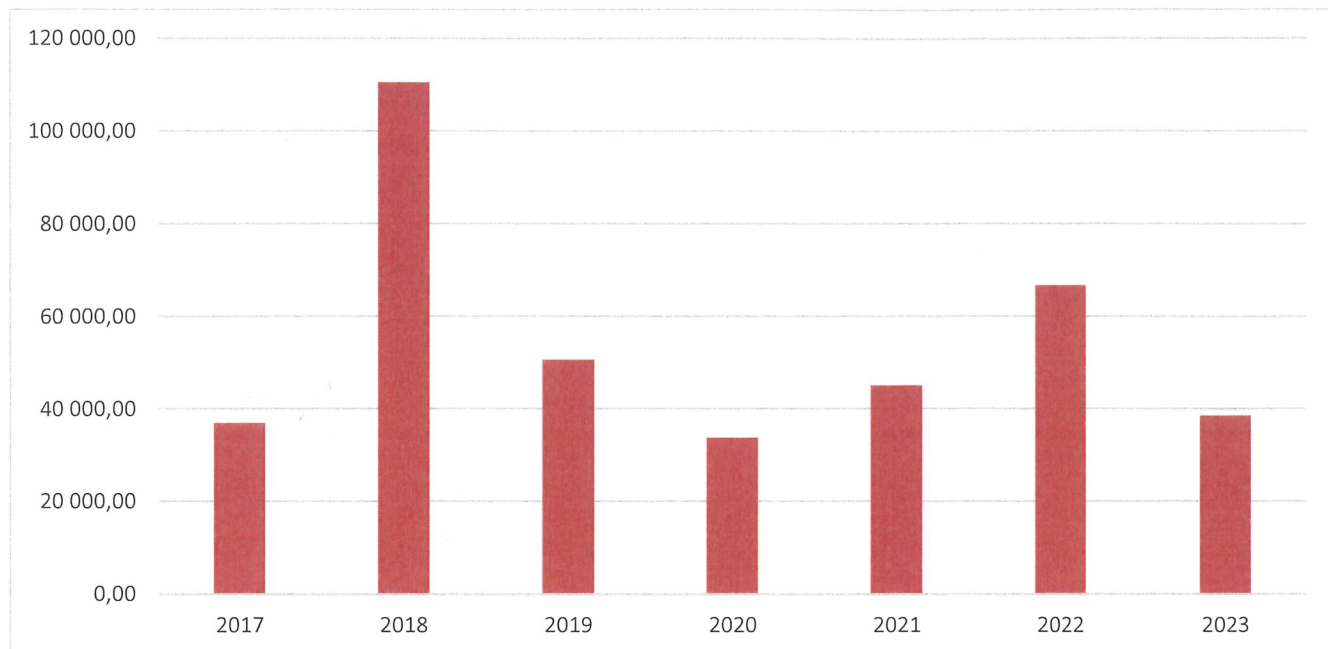
MOURÈZE
159 312 €
650 €

Dotation globale de fonctionnement/ population :

MOURÈZE
11 281 €
46 €

10. Excédent des années (N-1)

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
36 998,95	110 515,32	50 587,53	33 796,90	45 061,47	66 670,36	38 555,56



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUREZE**

Département de l'Hérault

Date de la convocation: 18/03/2024

Membres en exercice : 11

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars 18 h 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick-Albert JAURES.

Présents : 9
Représenté : 1
Absent : 1

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Evelyne JOURDAIN, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Votants :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Représenté : Stéphanie DURAND par Eric PARDAILHE

Absent : Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

2024_15

Objet: Affectation du résultat

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. JAURES Patrick-Albert,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 121 356.95

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	82 801.39
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	38 555.56
Résultat cumulé au 31/12/2023	121 356.95
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	121 356.95
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	50 000.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	71 356.95

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 2.04.2024

Le Maire,

Patrick-Albert JAURES



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUREZE**

Membres en exercice : 11

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars 18 h 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick-Albert JAURES.

Présents : 9
Représenté : 1
Absent: 1

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Evelyne JOURDAIN, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Votants :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Représenté : Stéphanie DURAND par Eric PARDAILHE

Absent : Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

2024_16

Objet: Vote des taux des impôts directs locaux 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

L'article 151 de la loi de finances pour 2024 prévoit un nouveau dispositif dérogatoire de majoration du taux de la THRS en faveur des communes.

Autrement dit, il est possible d'augmenter le taux de TH pour cette année 2024 sans modifier le taux de TFB (règles de liens)

En ce qui concerne l'Hérault, l'augmentation maximale est de 0,903 point.

Cela concerne uniquement les communes dont le taux actuel est inférieur à 13,54 %.

Si on utilise ce dispositif le taux nouvellement obtenu ne peut dépasser ce taux de 13,54 %

Notre commune est éligible à ce dispositif.

Le dispositif de majoration nous permet pour l'année 2024 de majorer de 0,903 point le taux 2023 de THRS. (équivalent à 5% de la moyenne départementale)

Dans notre situation, nous pouvons voter sans modifier le taux du foncier un taux 2024 de TH de 8,70 %.

Sachant que:

Bases TH 2023 soustraites des dégrèvements 2023 : 69 357

Bases prévisionnelles 2024 : 72 000

0,90 point correspond donc à un produit supplémentaire de 648 euros.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,80 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,00%
- taxe d'habitation : 8,70 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,80 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,00%
- taxe d'habitation : 8,70 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Le Maire,

Patrick-Albert JAURES,



The stamp is circular and contains the text "COMMUNE DE MOUREZE" at the top and "(HERAULT)" at the bottom. In the center of the stamp is a small illustration of a building, likely a town hall or a historical monument.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 2.04.2024

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUREZE**

Département de l'Hérault

Date de la convocation: 18/03/2024

Membres en exercice : 11

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars 18 h 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick-Albert JAURES.

Présents : 9
Représenté : 1
Absent : 1

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Evelyne JOURDAIN, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Votants :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Représenté : Stéphanie DURAND par Eric PARDAILHE

Absent : Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

2024_17

Objet: Vote du Budget 2024

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget pour l'année 2024 présenté par son Maire,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 588 980.33 Euros
En dépenses à la somme de : 588 980.33 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	76 412.66
012	Charges de personnel et frais assimilés	111 300.00
65	Autres charges de gestion courante	37 550.00
66	Charges financières	8 200.00
023	Virement a la section de fonctionnement	5 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 059.29
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		249 521.95

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	47 635.00
73	Impôts et taxes	66 950.00
74	Dotations et participations	36 400.00
75	Autres produits de gestion courante	27 180.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	71 356.95
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		249 521.95

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	57 358.00
204	Subventions d'équipement versées	2 000.00
21	Immobilisations corporelles	167 438.00
23	Immobilisations en cours	99 662.38
16	Emprunts et dettes assimilées	13 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		339 458.38

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	172 864.52
10	Dotations, fonds divers et réserves	23 730.95
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	50 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	5 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 059.29
001	Solde d'exécution section investissement	76 803.62
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		339 458.38

ADOpte A LA MAJORITE

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Le Maire,

Patrick-Albert JAURES



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 2.04.2024

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MAIRIE



51, route de la Dolomie
34800 MOURÈZE

Tel : 04 67 96 08 47
Courriel : mairie@moureze.fr

2024

NOTE DE SYNTHÈSE BUDGET PRIMITIF

Table des matières

I.	Introduction.....	2
II.	Reprise du résultat	2
III.	Fonctionnement.....	2
a.	Recettes.....	2
➤	Ventes de produits, prestations diverses	3
➤	Subventions d'exploitation	4
➤	Autres produits de gestion courante	4
IV.	Dépenses :.....	6
➤	Charges de gestion générale.....	6
➤	Charges de personnel et frais assimilés	6
➤	Autres charges de gestion courante	6
➤	Charges financières.....	7
➤	Dotations aux amortissements et provisions	7
V.	Investissement	10
a.	Recettes :.....	10
b.	Dépenses	12
➤	Opérations – Financières	12
➤	Subventions versées	12
➤	Opérations non individualisées.....	12
➤	Opérations 70 – terrain.....	12
➤	Opérations 91 – Aménagement pole accueil.....	12
➤	Opérations 93 – Carte communale.....	12
➤	Opérations 96 – Aménagement place LE PRÉ.....	12
➤	Opérations 98 – Voirie	12

I. INTRODUCTION

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation ; elle sera disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif présente l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires :

Annualité	L'autorisation budgétaire donnée à l'exécutif pour collecter les recettes publiques et mettre en œuvre les dépenses ne vaut que pour un an.
Équilibre	les collectivités doivent adopter des budgets en équilibre qui ne présentent pas de déficit
Unité	Toutes les recettes et les dépenses figurent dans un document budgétaire unique, le budget général de la collectivité
Universalité	Toutes les opérations de dépenses et de recettes soient indiquées dans leur intégralité et sans modifications dans le budget.
Spécialité	N'autorise une dépense qu'à un service et pour un objet particulier.
Sincérité	Le principe de sincérité budgétaire implique l'exhaustivité, la cohérence et l'exactitude des informations financières fournies.

II. REPRISE DU RÉSULTAT 2023

L'affectation du résultat de <i>fonctionnement</i> inscrit au compte administratif 2023 s'élève à :	121 356,95 €
---	---------------------

Le solde d'exécution de la section <i>d'investissement</i> reporté s'élève à :	76 803,62 €
--	--------------------

Des **restes à réaliser** de l'exercice 2023 sont reportés pour :

En dépenses :	90 020,38 €
En recettes :	104 914,76 €

III. FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est équilibrée pour	249 521,95 €
--	---------------------

A. RECETTES

Le montant des recettes réelles de fonctionnement s'élève à :	178 165,00 €
Auxquelles est rajouté le résultat reporté en R002 de :	71 356,95 €

Les recettes se répartissent comme suit :

CHAPITRE 70

➤ VENTES DE PRODUITS, PRESTATIONS DIVERSES	47 635,00 €
--	--------------------

Les recettes de ce chapitre proviennent des encaissements des produits de la régie du parking et redevance occupation du domaine public. Suite à une convention de mise à disposition du personnel avec la commune de Lacoste, sera rajouté à ce chapitre au compte 70848 la somme de **2 635 €**.

Le produit fiscal attendu des taxes foncières s'élève à	54 000,00 €
---	--------------------

L'article 151 de la loi de finances pour 2024 prévoit un nouveau dispositif dérogatoire de majoration du taux de la THRS en faveur des communes.

Autrement dit, il est possible d'augmenter le taux de TH pour cette année 2024 sans modifier le taux de TFB (règles de liens)

En ce qui concerne l'Hérault, l'augmentation maximale est de 0,903 point. Cela concerne uniquement les communes dont le taux actuel est inférieur à 13,54 %. Le taux nouvellement obtenu ne peut dépasser ce taux de 13,54 %

Notre commune est éligible à ce dispositif.

Le dispositif de majoration nous permet pour l'année 2024 de majorer de 0,903 point le taux 2023 de THRS. (équivalent à 5% de la moyenne départementale)

Dans notre situation, nous pouvons voter sans modifier le taux du foncier un taux 2024 de TH de 8,70 %.

Rappel des taux :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties communale	10,35 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties départementales	21,45 %
Total du taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties proposé	31,80 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	60,00 %

Proposition : Taxe d'habitation

Taux actuel	7,80 %
Augmentation autorisée	+ 0,90 %
Taux 2024	8,70 %

Comparatif des années précédentes :

ANNÉES	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
MONTANTS	40 319,00	41 055,00	44 217,00	45 214,00	45 924,00	45 310,00	48 515,00

Reversement de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) pour un montant de	7 350,00 €
Taxe Communale Finale Electricité pour un montant prévisionnel de	5 000,00 €

CHAPITRE 74

➤ SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	36 400,00 €
------------------------------	--------------------

Les produits correspondent à des dotations de l'état (DGF, dotations élus, compensation pour perte de taxe additionnelle des droits de mutation entre autres).

Ce chapitre comprend également les remboursements sur rémunérations de personnel (contrats aidés) prévisionnel de	12 800,00 €
---	--------------------

Service technique : taux aidé	40 %
Hôtesse accueil : taux aidé	40 %
Hôtesse accueil taux aidé	40 %

CHAPITRE 75

➤ AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	27 180,00 €
---------------------------------------	--------------------

Ces produits concernent les revenus des locations communales
La commune loue actuellement 3 logements et 1 commerce.

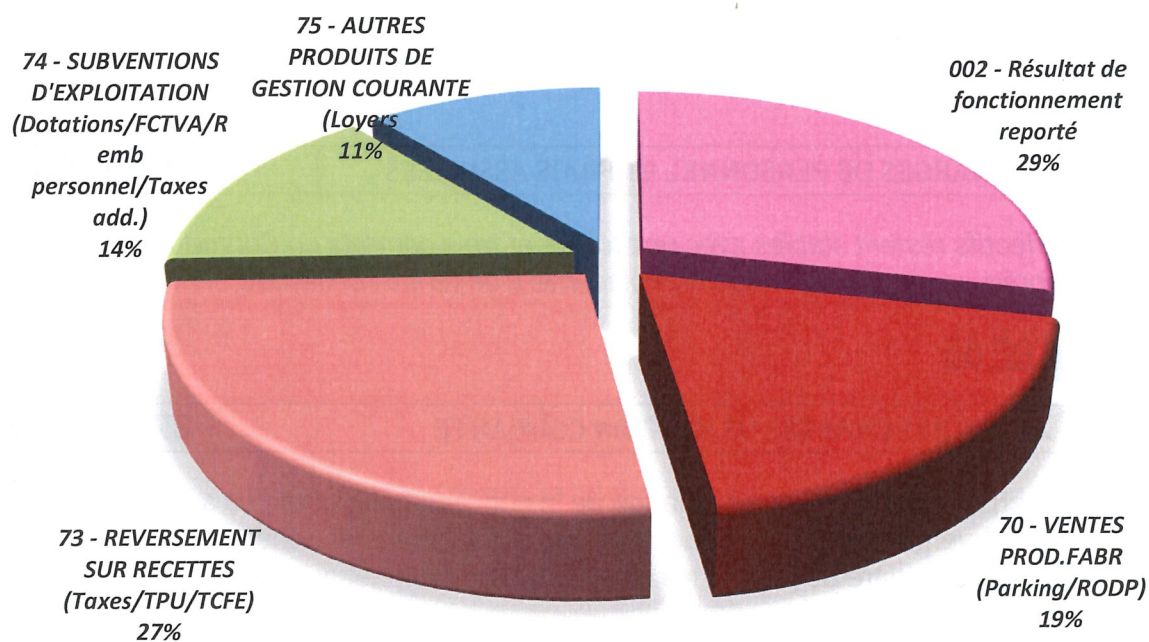
Détail des recettes de fonctionnement (prévisions 2024)

002	Résultat de fonctionnement reporté	71 356,95
70	VENTES PROD.FABR., PREST.SERV., MARCH	47 635,00
7032	Stationnement et location voie publique	45 000,00
70848	Mise a dispo personnels	2 635,00
73	REVERSEMENT SUR RECETTES	66 950,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	54 000,00
73133	Taxe enlèvement ordures ménagères	600,00
73141	Taxe sur la conso finale électricité	5 000,00
73211	Attributions de compensations	7 350,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	36 400,00
74111	Dotation forfaitaire	10 806,00
741121	Dotation de solidarité rurale	5 000,00
741127	Dotation nationale de péréquation	2 000,00
742	Dotation aux élus locaux	4 794,00
744	Dotations : régularisation exercice écoulé FCTVA	1 000,00
74718	Autres participations Etat	12 800,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	27 180,00
752	Revenus des immeubles	27 180,00
TOTAUX		249 521,95

Recettes de fonctionnement (prévisions 2024)

002	Résultat de fonctionnement reporté	71 356,95
70	VENTES PROD.FABR., PREST.SERV., MARCH ¹	47 635,00
73	REVERSEMENT SUR RECETTES ²	66 950,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION ³	36 400,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE ⁴	27 180,00
TOTAUX		249 521,95

- 1 - Parking/RODP
- 2 - Taxes/TPU/TCFE
- 3 - Dotations/FCTVA/Remb personnel/Taxes add.)
- 4 - Loyers



IV. DÉPENSES :

Le montant des dépenses réelles est provisionné à :	249 521,95 €
---	---------------------

CHAPITRE 011

➤ CHARGES DE GESTION GENERALE	77 412,66 €
--------------------------------------	--------------------

Articles

60	Achats et variation de stock <i>Électricité, téléphone, chauffage, carburant, fournitures de petits équipements, voirie, administratives...</i>	16 312,66 €
61	Service extérieur <i>Entretien terrains, entretien et réparation des bâtiments publics, véhicules, assurances ...</i>	42 200,00 €
62	Autres services extérieurs <i>Honoraires, cotisations, annonces, frais cérémonie, tickets parking, affranchissements, téléphone, réception, remboursement emprunt Hérault Energies...</i>	14 600,00 €
63	Impôts, taxes, versements assimilés <i>Taxes foncières, Taxes séjours...</i>	4 300,00 €

CHAPITRE 012

➤ CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	110 300,00 €
--	---------------------

Les effectifs restent stables avec un titulaire et trois contrats en Contrat aidé. Cependant il est prévu un emploi CDD pour remplacement ou renfort si besoin.

CHAPITRE 65

➤ AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	37 550,00 €
---	--------------------

Ce chapitre prévoit la participation de la commune aux charges scolaires ainsi que les subventions de fonctionnement aux associations et dons.

Enfin, le chapitre 65 prévoit les indemnités au maire et aux élus.

Rappel : les subventions ne seront octroyées que si la commune reçoit le dossier de demande de subvention.

Budgété : 2 500 €

CHAPITRE 66

➤ CHARGES FINANCIÈRES	8 200,00 €
------------------------------	-------------------

Dans ce chapitre figure le remboursement des intérêts de la dette.

CHAPITRE 68 (042)

➤ DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	11 059,29 €
---	--------------------

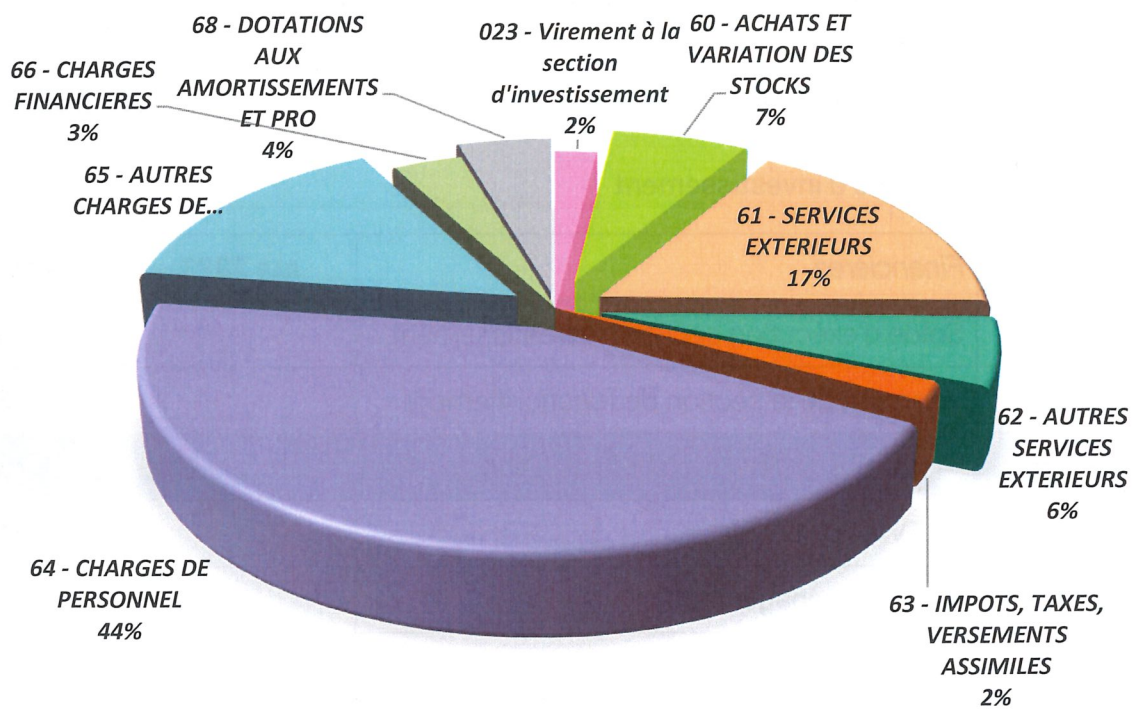
Détail des dépenses de fonctionnement (prévisions 2024)

023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	5 000,00
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	16 312,66
60611	Eau et assainissement	1 762,66
60612	Energie - Electricité	8 000,00
60622	Carburants	1 000,00
60623	Alimentation	150,00
60631	Fournitures d'entretien	400,00
60632	Fournitures de petit équipement	2 500,00
60636	Vêtements de travail	800,00
6064	Fournitures administratives	800,00
6068	Autres matières et fournitures	900,00
61	SERVICES EXTÉRIEURS	42 200,00
611	Contrats de prestations de services	2 500,00
612	Crédit-bail mobilier	0,00
613	Locations	5 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics (FCTVA)	2 500,00
615228	Entretien autres bâtiments	5 000,00
615231	Entretien, réparations voiries (FCTVA)	11 750,00
615232	Entretien, réparations réseaux (FCTVA)	1 800,00
61551	Entretien matériel roulant	500,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	2 600,00
6156	Maintenance	2 500,00
6161	Multirisques	2 550,00
618	Divers	500,00

62	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	14 600,00
622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	3 000,00
623	Publicités, publications, relations publiques	5 000,00
625	Déplacements et missions	800,00
626	Frais postaux et télécommunications	1 000,00
627	Services bancaires et assimilés	200,00
6281	Concours divers (cotisations)	900,00
62876	Remboursement frais à un GFP de rattachement	3 000,00
62878	Remboursement frais à des tiers	700,00
63	IMPÔTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIMILÉS	4 300,00
633	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 000,00
635	Taxes foncières	2 800,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	500,00
64	CHARGES DE PERSONNEL	110 300,00
6411	Personnel titulaire	30 000,00
6413	Personnel non titulaire	12 000,00
6450	Autres emplois d'insertion	39 000,00
64168	Charges de sécurité sociales et prévoyance	28 000,00
6470	Autres charges sociales	1 300,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	37 550,00
65138	Autres Secours et dots	2 000,00
65311	Indemnités	20 000,00
65312	Frais de mission et déplacement	800,00
65313	Cotisations de retraite	950,00
65315	Formation	2 000,00
65561	Contrib fonds compensation ch. territoriales	1 200,00
6558	Autres contributions obligatoires	7 000,00
65748	Subventions, fonctionnement Associations	2 500,00
6588	Autres charges diverses gestion courante	100,00
66	CHARGES FINANCIÈRES	8 200,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	8 200,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PRO	11 059,29
681	Dotation amortissements. et provisions Charges fonct	11 059,29
TOTAUX		249 521,95

Dépenses de fonctionnement (prévisions 2024)

023	Virement à la section d'investissement	5 000,00
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	16 312,66
61	SERVICES EXTÉRIEURS	42 200,00
62	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	14 600,00
63	IMPOTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIMILÉS	4 300,00
64	CHARGES DE PERSONNEL	110 300,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	37 550,00
66	CHARGES FINANCIÈRES	8 200,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PRO	11 059,29
TOTAUX		249 521,95



V. INVESTISSEMENT

La section d'investissement est équilibrée pour :	339 458,38 €
---	---------------------

A. RECETTES :

Les recettes réelles sont provisionnées pour :	262 654,76 € + excédent 76 803,62 €
--	--

Ce montant comprend :

Montant de FCTVA estimé selon les dépenses d'investissement N-1	21 292,95 €
Excédent de fonctionnement capitalisés (affectation résultat de l'année précédente)	50 000 €
Taxe d'aménagement suite aux autorisations d'urbanisme	2 438,00 €
Subvention de la CCC pour l'aménagement du parking visiteurs	38 549,76 €
Subvention concernant l'aménagement de la place « le pré » (RAR 2023)	104 914,76 €
Subvention pour les travaux de voirie	29 400,00 €

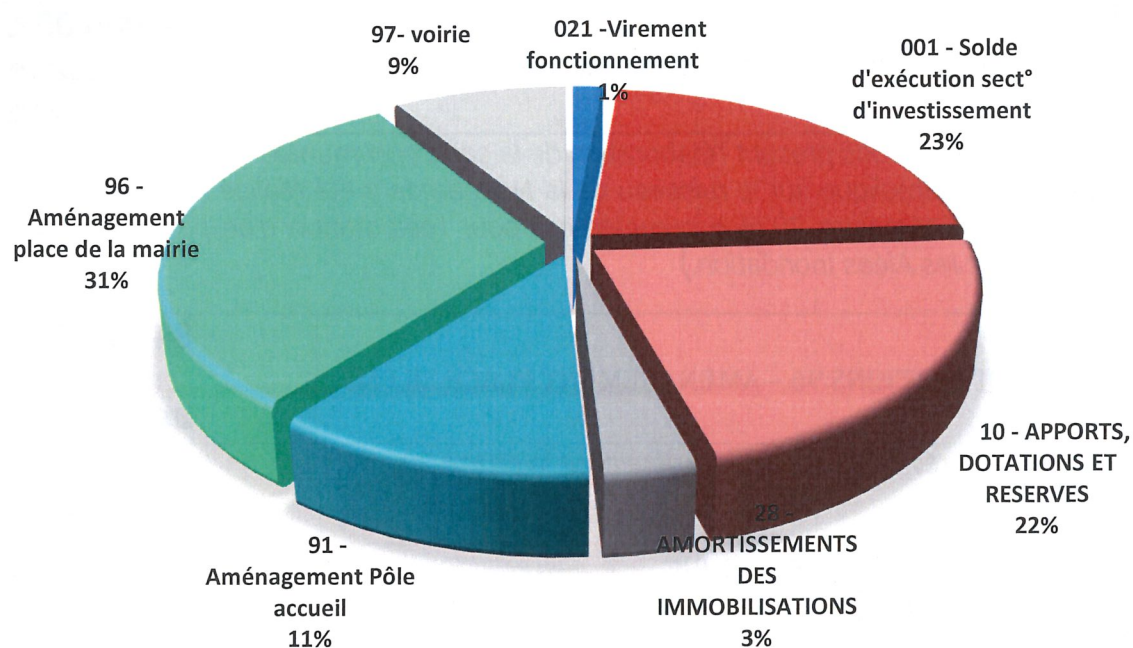
Détail des recettes d'investissement

00	Financières	RAR 2023	PREV. 2024
001	Solde d'exécution section d'investissement		76 803,62
021	Virement de la section de fonctionnement		5 000,00
10	APPORTS, DOTATIONS ET RÉSERVES	0,00	73 730,95
10222	FCTVA		21 292,95
10226	Taxe d'aménagement		2 438,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		50 000,00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	0,00	11 059,29
2804180	Autres biens mobiliers		479,48
28132	Immeuble de rapport		10 579,81
91	AMÉNAGEMENT PÔLE ACCUEIL	0,00	38 549,76
13251	Sub CCC		38 549,76

96	AMÉNAGEMENT PLACE LE PRÉ	104 914,76	0,00
1322	Sub non transf.régions	24 914,76	0,00
1323	Sub non transf.Département	80 000,00	0,00
97	VOIRIE		29 400,00
1323	Sub non transf.Département		29 400,00
TOTAUX		104 914,76	234 543,62
		339 458,38	

Recettes d'investissement (prévisions 2024)

021	<i>Virement fonctionnement</i>	5 000,00
001	SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT	76 803,62
10	APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES	73 730,95
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	11 059,29
91	AMÉNAGEMENT PÔLE ACCUEIL	38 549,76
96	AMÉNAGEMENT PLACE LE PRÉ	104 914,76
97	VOIRIE	29 400,00
TOTAUX		339 458,38



B. DÉPENSES

Les dépenses réelles sont provisionnées pour : <i>RAR compris. La section investissement est dès lors équilibrée.</i>	339 458,38 €
--	---------------------

Les dépenses ont été réparties en opérations :

➤ OPÉRATIONS – FINANCIÈRES	13 000,00 €
-----------------------------------	--------------------

(Remboursement des emprunts)

➤ SUBVENTIONS VERSÉES	2 000,00 €
------------------------------	-------------------

(Programme du Plan Rénovation façades – Part communale pour les privés)

➤ OPÉRATIONS NON INDIVIDUALISÉES	24 500,00 €
---	--------------------

(Prévision clôture sous le château réfection mur + dépose et pose d'un grillage)

➤ OPERATIONS 70 – TERRAIN	34 724,00 €
----------------------------------	--------------------

(Achat terrain prévision d'extension parking visiteurs)

➤ OPERATIONS 91 – AMENAGEMENT POLE ACCUEIL	84 000,00 €
---	--------------------

(La gestion manuelle actuelle des accès n'est plus compatible avec le niveau de fréquentation touristique constaté.

Pour remédier à cette situation, il est envisagé d'installer une gestion automatisée du droit de stationnement.

Les bornes de paiement installées accepteront divers moyens de paiement (carte bancaire, paiement sans contact, espèces).

Coût de l'investissement : 64 000,00 €.

Une étude paysagère concernant le projet de liaison des parking (si achat terrain) sera à prévoir.

Coût estimé : 20 000,00 €.)

➤ OPERATIONS 93 – CARTE COMMUNALE	6 000,00 € (RAR 2023) + 350,00 €
--	---

(En 2018 nous avons prescrit l'élaboration de la carte communale.

Une étude hydraulique sur le ruisseau de la Nougardède a été réalisé le dossier devrait se terminer 1er trimestre 2024 + complément pour l'élaboration d'un projet de règlement concernant les Aléas Inondation.)

➤ OPERATIONS 96 – AMENAGEMENT PLACE LE PRÉ	84 020,38 € (RAR 2023) + 46 650,00 €
---	---

(Travaux + prévision étude paysagère pour la phase 2.)

➤ OPERATIONS 98 – VOIRIE	44 214,00 €
---------------------------------	--------------------

(Travaux parc des Courtinals et chemin Col de Porte).

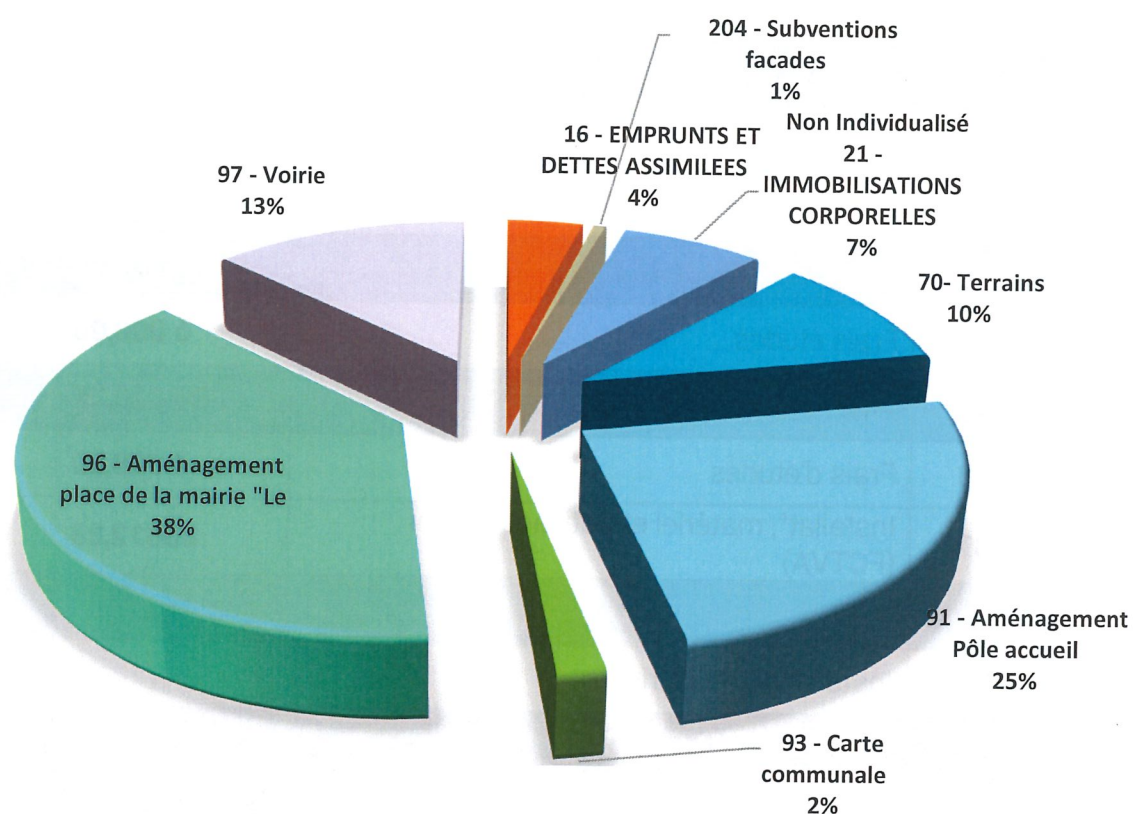
Détail des dépenses d'investissement

		RAR 2024	PREV. 2024
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	0,00	13 000,00
1641	Emprunts en euros		12 000,00
165	Dépôt et cautionnement		1 000,00
204	SUBVENTIONS VERSÉES		2 000,00
20422	Subvention façades		2 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	24 500,00
2135	Installations générales, agencements (FCTVA)		24 500,00
70	TERRAINS		34 724,00
2111	Terrains		34 724,00
91	AMÉNAGEMENT PÔLE ACCUEIL (FCTVA)	0,00	84 000,00
203	Frais étude		20 000,00
2135	Installation générale (FCTVA)		64 000,00
93	CARTE COMMUNALE	6 000,00	350,00
203	Frais études	6 000,00	0,00
96	AMÉNAGEMENT PLACE LE PRÉ	84 020,38	46 650,00
203	Frais d'études	4 008,00	26 650,00
231	Installat°, matériel et outillage techni (FCTVA)	80012,38	20 000,00
98	VOIRIE		44 214,00
2152	Installation de voirie		44 214,00
TOTAUX		90 020,38	249 438,00
		339 458,38	



Dépenses d'investissement (prévisions 2024)

16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	13 000,00
204	SUBVENTION FAÇADES	2 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Non Individualisé)	24 500,00
70	TERRAINS	34 724,00
91	AMÉNAGEMENT PÔLE ACCUEIL	84 000,00
93	CARTE COMMUNALE	6 350,00
96	AMÉNAGEMENT PLACE LE PRÉ	131 020,38
97	VOIRIE	44 214,00
TOTAUX		339 458,38



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUREZE**

Date de la convocation: 18/03/2024

Membres en exercice : 11

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars 18 h 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick-Albert JAURES.

Présents : 9
Représenté : 1
Absent : 1

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Evelyne JOURDAIN, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Votants :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Représenté : Stéphanie DURAND par Eric PARDAILHE

Absent : Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

2024_18

Objet: Application de la fongibilité des crédits au budget 2024

M. le Maire rappelle la délibération n°2021_15 portant adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022 L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'application de la fongibilité des crédits au budget 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement entres chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) au budget 2024 ;

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Le Maire,

Patrick-Albert JAURES



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 2.04.2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUREZE**

Département de l'Hérault

Date de la convocation: 18/03/2024

Membres en exercice : 11

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars 18 h 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick-Albert JAURES.

Présents : 9
Représenté : 1
Absent : 1

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Evelyne JOURDAIN, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Votants :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Représenté : Stéphanie DURAND par Eric PARDAILHE

Absent : Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

2024_19

Objet: Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité

Suite à l'accroissement important constaté de la fréquentation touristique et pour adapter le personnel à la charge de travail supplémentaire, M. le maire fait part au conseil du besoin de recruter pour la période estivale une personne supplémentaire permettant d'établir un binôme .

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris. Il est nécessaire de prévoir une hôtesse d'accueil supplémentaire pendant la période estivale pour la gestion du parking municipal.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose au conseil de créer, à compter du 6 avril 2024, un emploi non permanent sur le grade de la catégorie C1 dont la durée annuelle de service est de 96/151ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité de la gestion du parking municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade de la catégorie C1, pour effectuer les missions de gestion du parking suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée mensuelle de travail égale à 96/151ème, à compter du 6 avril pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 2.04.2024

Le Maire,

Patrick-Albert JAURES



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUREZE**

Date de la convocation: 18/03/2024

Membres en exercice : 11

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars 18 h 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick-Albert JAURES.

Présents : 9
Représenté : 1
Absent : 1

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Evelyne JOURDAIN, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Votants :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Représenté : Stéphanie DURAND par Eric PARDAILHE

Absent : Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

2024_20

Objet: Frais de fonctionnement liés aux activités périscolaires - RPI Octon-Salasc

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le conseil a acté pour la demande de rattachement pour les enfants du primaire de la commune auprès du regroupement pédagogique intercommunal (Salasc-Octon). Une participation aux frais de scolarité est appliquée chaque année.

Il conviendrait de rajouter une répartition des frais de fonctionnement par commune.

Nous avons reçu une proposition de règlement et de répartition financière des frais scolaires et périscolaires telle que :

- Frais de scolarité : Fixés par délibération concordantes à 750 € par enfants et par an.
- Frais de fonctionnement liés aux activités périscolaires : Dans le cadre du transfert des activités périscolaires cantine et garderie, les frais liés au fonctionnement quotidien n'ont pas été pris en compte. Le règlement de la CCC dans le cadre de ce type de transfert précise qu'il appartient aux communes concernées de répartir équitablement ces frais (chauffage, entretien produits...)

Coût estimé annuellement par la commune d'Octon en fonction des dépenses engagées. Ce montant est fixé à 838 € pour la commune de Mourèze et payable au budget 2024.

M. Le Maire demande au Conseil l'approbation sur cette proposition de règlement et de répartition financière au RPI d'Octon-Salasc.

Après avoir étudié le mode de répartition des frais scolaires et périscolaires proposés par le RPI d'Octon-Salasc, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition de règlement et de répartition financière au RPI d'Octon-Salasc.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

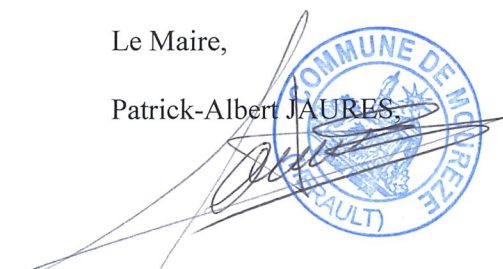
Christiane CARLES



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 2.04.2024

Le Maire,

Patrick-Albert JAURES



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUREZE**

Département de l'Hérault

Date de la convocation: 18/03/2024

Membres en exercice : 11

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars 18 h 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick-Albert JAURES.

Présents : 9

Représenté : 1

Absent : 1

Votants :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Evelyne JOURDAIN, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Représenté : Stéphanie DURAND par Eric PARDAILHE

Absent : Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

2024_21

Objet: Cession d'une parcelle de M. DURAND au profit de la commune

M. le maire fait part au conseil de la proposition de M. Durand de céder à la commune une parcelle d'environ 15 m², à définir par document d'arpentage, afin de régulariser une voie d'accès communale.

Vu le Code Général de la Propriété des personnes Publiques et notamment son article L.111-11, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'intérêt qui s'attache à posséder ladite parcelle dans le cadre d'une régularisation d'une voie d'accès,

Exposé des motifs :

Dans le cadre d'une régularisation d'une voie d'accès du domaine public de la commune, jouxtant les parcelles communales A 350 et A 352, sise route de la Dolomie :

M. Durand Benoit, domicilié 2 chemin du Col de porte 34800 Mourèze, propriétaire, propose de céder à la commune une parcelle d'environ 15m² en vue d'une régularisation d'une voie d'accès communale. Un document d'arpentage modifiant les limites sera établi par un géomètre expert, les frais seront à la charge de la commune.

Un acte administratif en la forme authentique sera établi et authentifié par le maire et signé par un adjoint disponible dans l'ordre de leur nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la cession de la parcelle
- Dit que les frais du géomètre et acte seront à la charge de la commune
- Autorise M. le maire à établir un acte administratif en la forme authentique

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES

Le Maire,

Patrick-Albert JAURES

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 2 - 04 - 2024